

# Secondaire

## Des allocations d'études qui

Si on est habitué à l'idée qu'il existe des bourses pour l'enseignement supérieur, on sait généralement moins que c'est également le cas pour le secondaire. La législation est la même, seuls les montants diffèrent.

Allocation ou bourse d'études pour les élèves du secondaire (ordinaire et spécialisé) est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) aux familles « de condition peu aisée ». Elle n'est pas octroyée automatiquement, la demande devant être reconduite chaque année scolaire. « *Les dernières statistiques relatives à l'octroi de bourses d'études dans le secondaire datent de 2014-2015, précise Fabrice GLOGOWSKI<sup>1</sup>. Elles révèlent que 30% des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire ont demandé une bourse, et que 23% seulement en ont obtenu une. Cela peut paraître peu par rapport aux réalités économiques de notre société, un nombre toujours plus grand de familles se retrouvant en situation précaire.* »

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu plus de demandes d'allocations d'études ? Les raisons peuvent être multiples (lire p. 13 la position exprimée par Bernard HUBIEN, de l'UFAPEC<sup>2</sup>), à commencer par le fait d'ignorer, tout simplement, que cette possibilité existe. Et pourquoi certaines familles s'en sont-elles vu refuser l'octroi ? « *Les critères de refus sont à 50% financiers (en 2014-2015), reprend F. GLOGOWSKI. Le seuil maximum de revenus à prendre en compte était dépassé.* » Pour les autres critères, sont évoqués des raisons académiques (sans doute des redoublements) ou de nationalité et des « motifs autres » non précisés.

### Une réforme qui pose question

Deux points posent particulièrement problème dans la réforme de 2016 : le seuil minimum de revenus à atteindre et les revenus globalisés pour la famille. « *La nouvelle législation vise à mettre fin à certains abus, explique F. GLOGOWSKI. Il arrivait, par exemple, qu'un élève donne comme référent légal un grand-père sans revenus, alors que le père, lui, gagnait très bien sa vie. La première*



*mesure qui a été prise a donc été la globalisation des ressources de toutes les personnes habitant la maison.* »

On entend beaucoup parler aussi de la problématique des seuils. Avant la réforme, un seul seuil était établi : le seuil maximum de revenus au-delà duquel l'allocation d'études était refusée. La réforme instaure un seuil minimum de revenus en-dessous duquel on n'a pas droit non plus aux allocations d'études. Explication : « *L'Administration recevait entre 500 et 1000 dossiers de demande d'allocation par an où le revenu déclaré était de zéro, poursuit F. GLOGOWSKI. C'est quasiment impossible en Belgique ! À de rares exceptions près (par exemple, des personnes qui n'ont pas fait appel à des aides auxquelles elles ont pourtant droit), personne chez nous ne devrait être en-dessous de ce minimum. Il s'agissait donc, la plupart du temps, d'ingénierie fiscale visant à faire intervenir une série d'abattements.*

*Le législateur a créé une Commission spéciale pour examiner, au cas par cas, la requête des familles qui se déclareraient en-dessous du seuil minimum.* » Pour établir celui-ci, le gouvernement a pris le seuil « plancher » des revenus imposables en-deçà duquel il n'y avait pas d'imposition, et il l'a divisé par deux. On arrive donc à un seuil minimum annuel de 3690 EUR pour une personne isolée.

### Autres soucis

Quant aux seuils maximums, ils ont été légèrement augmentés pour équilibrer les effets de la réforme. Une fois l'allocation octroyée, il n'y a pas de contrôle de la manière dont elle est utilisée. Elle peut l'être pour payer la cantine, divers frais scolaires, un abonnement de bus, un voyage scolaire ou autre. « *Si les critères d'octroi sont les mêmes pour tout le monde, il faut malgré tout souligner un problème d'accès à la procédure, qui doit dorénavant se faire en ligne<sup>3</sup>, souligne*

# gagnent à être connues

Marie-Noëlle LOVENFOSSE



Photo : Laurent NICKS

F. GLOGOWSKI. *Le dossier en lui-même n'est pas compliqué à constituer, mais l'accès au site sécurisé de la FWB et la création d'un compte CERBERE sont des démarches plus complexes. Le SeGEC a insisté au sein du Comité supérieur des allocations d'études pour qu'il soit encore possible d'envoyer sa demande via des documents papiers. Nous encourageons les écoles à sortir ces documents et à les remettre aux parents qui en feraient la demande. Nous avons aussi soutenu l'idée que les envois non recommandés soient également pris en compte. Une évaluation du système et de la réforme a été entamée. On ne devrait plus, à l'avenir, tenir compte des revenus éventuels des frères et sœurs pour la globalisation des revenus de la famille. Le gouvernement a ajusté son budget global en prévoyant, pour cette réforme entamée en 2016, un supplément de 10 millions EUR (allocations du supérieur comprises), de manière à pouvoir satisfaire davantage de demandes.* » ■

## Quelques chiffres

- La bourse est, en moyenne, de 245,28 EUR/an par enfant scolarisé au secondaire (elle est de 1080 EUR en moyenne par étudiant du supérieur). Son montant varie en fonction des revenus du ménage, du nombre de personnes à charge, du fait que l'élève est externe ou interne, ou encore du fait de bénéficier ou non d'allocations familiales.
- En 2014-2015, 361 773 élèves étaient scolarisés dans le secondaire (spécialisé compris). Près de 30% d'entre eux ont fait une demande d'allocation d'études (ils étaient 28% dans le supérieur), et un peu moins de 25% en ont bénéficié après examen des dossiers (ils étaient 19% dans le supérieur).
- En 2014-2015 toujours, les demandes d'allocations d'études étaient réparties comme suit : Bruxelles : 31,88%, Hainaut : 29,77%, Liège : 23,46%, Namur : 9,66% et Luxembourg : 5,60%.

## Pour les parents : peut mieux faire !

**L'allocation d'études au secondaire est-elle connue, intéressante, suffisante, facile à obtenir ? Voici ce qu'en dit Bernard HUBIEN, Secrétaire général de l'UFAPEC<sup>2</sup>.**

“ Nous avons rencontré tout récemment le médiateur de la FWB, et nous lui avons fait part des difficultés rencontrées par les parents. Nous constatons plusieurs choses très dommageables au sujet desquelles les parents nous appellent... à commencer par la difficulté de faire la demande, tout simplement ! L'identification par CERBERE est un véritable parcours du combattant, et l'ensemble de la procédure est particulièrement complexe. Une personne de notre connaissance a fait le test avec un informaticien, et n'y est pas parvenue ! Il est indiqué sur le site qu'on peut envoyer un document papier, mais il n'est vraiment pas simple à trouver. Une de nos collègues a dû s'y reprendre une bonne dizaine de fois avant d'y parvenir. Et si on essaie de téléphoner au service concerné, on est renvoyé vers le site, sans plus d'explications.

*Mais ce n'est pas le seul problème. Une fois la demande introduite, il est très compliqué d'avoir des informations sur l'acceptation ou non de son dossier, puis de recevoir le paiement. En novembre dernier, une maman nous a appelés parce qu'elle n'avait aucunes nouvelles concernant l'allocation demandée l'année précédente. Nous souhaiterions une gestion des dossiers plus efficace, dans des délais raisonnables. Les familles se retrouvent parfois dans des situations ubuesques : les deux premiers enfants reçoivent l'allocation, et pas le troisième... Pourquoi ? Mystère !*

*Quant aux nouveaux critères introduits par la réforme (notamment, le seuil minimum en-deçà duquel aucune allocation ne sera accordée), on y perd son latin. Le ministre MARCOURT fait état du fait qu'il y a moins de demandes d'allocations d'études qu'auparavant, mais c'est parce que beaucoup de parents ne sont tout simplement pas informés de la possibilité de demander cette bourse (nous faisons notre possible à ce propos, mais ne pourrait-on pas envisager une campagne d'information à grande échelle, venant de la FWB ?), ou renoncent à introduire une demande tellement la procédure est complexe, ou ne parviennent pas à faire le nécessaire dans les délais.*

*Obtenir cette allocation, c'est un droit quand on est dans les conditions ad hoc, et beaucoup de familles ne parviennent pas à l'exercer, alors que pour certaines d'entre elles, la bourse est tout bonnement indispensable pour pouvoir payer les classes vertes, un voyage scolaire ou certains stages, mais aussi les frais scolaires habituels, ou encore la cantine. On pense tout particulièrement aux familles monoparentales.* »

1. Conseiller à la Cellule pédagogique de la Fédération de l'Enseignement secondaire catholique

2. Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique

3. [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be)